

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00558

Numéro SIREN : 479 431 009

Nom ou dénomination : 2 T Z

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2022 sous le numéro de dépôt 2364

2 T Z

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 606 Avenue Nicolas Bremontier
40160 PARENTIS-EN-BORN

479 431 009 RCS MONT-DE-MARSAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 31 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un juillet à dix heures,

Les associés de la société SAS 2TZ se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont chacun émarginé un exemplaire de la feuille de présence, en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry SOULIE en sa qualité de président.

Le président de séance constate que la condition de quorum est satisfaite. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites aux ordres du jour.

Monsieur le président a mis à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022
- le rapport du président,
- le projet de texte des résolutions proposées.

Monsieur le président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués ou mis à disposition des associés au siège social dix jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Monsieur le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Lecture des rapports du président relatifs à la réduction du capital ;
- Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Autorisation de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président, décide de réduire le capital social de cinq mille euros (5.000 €) pour le ramener de deux cent mille euros (200.000 €) à cent quatre-vingt-quinze mille euros (195.000 €) par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation immédiate.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN.

Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de Commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

La présente résolution est donc adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de MONT DE MARSAN, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat d'actions de la société en vue de leur annulation immédiate et que le rachat d'une action de la société sera effectué à un prix de deux cents (200) euros par action, soit un montant total de cent mille (100.000) euros pour 500 actions, qui correspond :

- À une réduction de capital de : 500 (actions rachetées) x 10 € (valeur nominale) = 5.000 €.
- À l'imputation de la différence entre le prix de rachat (100.000 €) et la valeur nominale des actions rachetées (5.000 €) à concurrence de 95.000 €, sur le compte « *Autres Réserves* ».

Chaque action a une valeur nominale de dix (10) euros et un prix unitaire de deux cents (200) euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le Président adressera aux associés un avis d'offre de rachat d'actions par messagerie informatique. Cet avis fera courir un délai de 8 jours pendant lequel l'offre de rachat d'actions sera maintenue.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu, et à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« III. Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2022, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 5.000 € par voie de rachat de 500 actions ».

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze mille euros (195.000 €).

Il est divisé en 19.500 actions nominatives égales d'une seule catégorie, d'un montant nominal de dix (10) euros chacune toutes entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale adopte, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des résolutions qui précèdent, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant désormais la Société et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement par le biais de l'outil web YOUSIGN, chacune des parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement, après lecture, par le Président et l'ensemble des actionnaires.

Monsieur Thierry SOULIE
Président actionnaire

Thibaud SOULIE
Directeur Général et Actionnaire

Zoé SOULIE
Actionnaire